

Politique d'exécution et de sélection

Le 12 mars 2010

Cadre réglementaire et périmètre d'application

En application de la directive des Marchés d'Instruments Financiers (MIF), il est demandé à Groupama Asset Management de prendre toutes les mesures raisonnables pour obtenir le meilleur résultat possible pour ses Clients lors de l'exécution d'ordres pour leur compte.

La MIF exige de Groupama Asset Management :

- De développer une politique d'exécution des ordres qui définisse les procédures mises en place afin d'obtenir le meilleur résultat possible pour ses Clients,
- De communiquer les informations adéquates à ses Clients sur sa politique d'exécution,
- D'appliquer de manière appropriée sa politique d'exécution en respectant les différentes catégories de clients, d'instruments financiers et de transactions,
- De démontrer à ses clients et à leur demande que les ordres exécutés pour leur compte ont bien été exécutés en accord avec ladite politique,
- De réviser sa politique d'exécution de manière régulière, au moins annuellement et à chaque changement significatif sur les marchés couverts et de veiller à l'efficacité de sa politique.

Cette politique s'applique à tous les clients de Groupama Asset Management, à l'exception de ceux couverts par le régime des « Contreparties Eligibles ».

L'obligation de « Meilleure Exécution » s'applique lorsque Groupama Asset Management transmet à des intervenants des ordres issus des décisions d'investissement prises pour le compte de ses Clients, sur les instruments financiers couverts par la directive MIF. Ceci est le cas lorsqu'un Client se repose légitimement sur Groupama Asset Management pour protéger ses intérêts relatifs au prix et autres critères de la transaction, qui peuvent être affectés par la manière dont Groupama Asset Management transmet l'ordre.

Facteurs et critères d'exécution

Les facteurs d'exécution que Groupama Asset Management prend en compte pour juger de la meilleure exécution d'un ordre pour le compte de ses Clients sont les suivants :

- Prix
- Coûts
- Rapidité
- Probabilité de l'exécution et du règlement
- Taille et/ou nature de l'ordre
- ou toute autre considération relative à l'exécution de l'ordre.

Les critères d'exécution que Groupama Asset Management prend en compte sont les suivants :

- Le type d'instrument financier
- Le lieu d'exécution où cet ordre peut être dirigé
- Le client (particulièrement, sa catégorisation Client Professionnel ou Client Non Professionnel)
- Les caractéristiques de l'ordre.

Ordres groupés

Groupama Asset Management se réserve la possibilité de grouper les ordres de plusieurs portefeuilles dans le but d'obtenir la meilleure exécution possible notamment en termes de coûts.

Les modalités de groupement et d'affectation a priori des ordres sont matérialisées dans nos outils informatiques. Les portefeuilles sont servis au prorata strict de la demande initiale en cas de réponse partielle à un ordre transmis.

Lieux d'exécution

La Directive MIF définit un lieu d'exécution comme un Marché réglementé, un système multilatéral de négociation (MTF – Multilatéral Trading Facility), un internalisateur systématique, un teneur de marché, un autre fournisseur de liquidité, ou une entité qui s'acquitte dans un pays tiers de tâches similaires à celles réalisées par l'un ou l'autre des lieux précités.

Groupama Asset Management peut transmettre pour exécution les ordres issus des décisions d'investissement de différentes manières, notamment :

- Auprès d'un intermédiaire,
- Directement auprès d'une contrepartie,
- Au sein d'une plate-forme de négociation électronique,

en fonction des meilleures conditions de réalisation offertes.

Sélection des intervenants

Les intervenants sont sélectionnés semestriellement, en mettant en perspective les appréciations émises par les différents services de Groupama Asset Management impliqués dans l'évaluation de leur qualité. La liste est révisée à tout moment si le service proposé par un intervenant vient à se dégrader.

L'évaluation porte sur différents critères, tels que l'exécution, les recommandations, la solidité de la structure, le dépouillement, la valorisation. Un coefficient de pondération est attribué à chaque évaluateur pour s'exprimer sur chaque critère.

Groupama Asset Management assure également un suivi des prestataires de services d'aide à la décision d'investissement ou d'exécution. Le prestataire est rémunéré par la transmission d'ordres dans le cas où il est également sélectionné comme intervenant d'exécution. Le prestataire est rémunéré par la mise en place d'un contrat de commission de courtage partagée dans le cas contraire.

Contrôle et révision de la politique d'exécution des ordres

Groupama Asset Management veille à l'efficacité et à la mise en œuvre de sa politique d'exécution afin d'assurer le suivi des ordres exécutés, selon les critères et les facteurs présentés dans les sections précédentes. Particulièrement, le suivi des intervenants fait l'objet d'un comité ad hoc : contrôle de la bonne répartition des volumes, respect de la liste des intervenants autorisés, etc.

Groupama Asset Management révisera au moins annuellement et chaque fois que nécessaire sa politique d'exécution d'ordres, dans l'intérêt de ses Clients.

Information sur l'évolution de la politique d'exécution

Groupama Asset Management informera ses Clients de toute modification de sa politique d'exécution en mettant à disposition une version actualisée sur son site internet. Aussi, Groupama Asset Management invite ses Clients à consulter régulièrement la version de sa politique d'exécution disponible sur son site internet.